



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux : afférents au conseil : 23 en exercice : 23	présents : 19 puis 20 à partir de 19h13 absents avec procuration : 2 votants : 21
--	---

L'an deux mille vingt, le 23 Septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. LIEBUS, M. DAVID, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, Mme FARO, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. BASTIT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI, Mme MAZE

Absents mais représentés : Mme AUBRUN pouvoir à Mme JALLAIS, M. QUITTARD pouvoir à M. SIMOND

Absents : Mme MACHEMY, M. CAMBOU

Secrétaire : M. SIMOND

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19 jusqu'à 19h13 puis 20 à partir de 19h13

Absents représentés : 2

Membre absents : 3 jusqu'à 19h13 puis 2 à partir de 19h13

Secrétaires : Monsieur SIMOND est élu secrétaire à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020 n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LA RENOVATION DU PORTAIL MAURISTE DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur CHEYLAT demande comment seront financés ces travaux, sur fonds propres ou par emprunt. Monsieur VIDAL précise que 400 000 € sont prévus au budget pour cette opération, que le reste à financer s'élève seulement à 25 000 € et qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt.

Par sa délibération n°2020/78/02 du 30 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, à la Région Occitanie et au département du Lot pour la restauration du portail Mauriste et le traitement des boiseries de l'abbatiale Sainte-Marie au titre de sauvegarde des Monuments Historiques.

Les services de DRAC Occitanie ont apporté des précisions quant aux filières des subventions accordées à ce titre.

La restauration du portail Mauriste entre dans la filière des subventions accordées au titre des travaux sur Monument Historique classé.

Le traitement des boiseries entre dans la filière des subventions accordées au titre de l'entretien sur Monument Historique classé, à l'exception du retable XVII° (nef côté nord) et de l'armoire de

sacristie XVII° (bras de transept sud) qui passeront dans la filière des subventions accordés au titre des objets classés.

En conséquence, deux dossiers distincts de demande de subvention doivent être déposés et deux délibérations différentes doivent être prises pour solliciter les subventions afférentes.

Par ailleurs l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE, qui a donné un premier montant estimatif prévisionnel des travaux dans son étude de 2019 sur lequel s'appuyait la précédente délibération, a fourni le 1^{er} septembre 2020 un montant prévisionnel actualisé des travaux (surcoût lié crise sanitaire, chiffrage spécifique des installations communes de chantier), des honoraires de la Maîtrise d'œuvre (MOE) et hausses et aléas, comme suit :

-travaux : 74 943,54€ HT
-honoraires: 8 228,80 € HT
-hausses et aléas : 3 827,66€ HT
Pour un total éligible de 87 000,00€ HT

Au titre de la sauvegarde des Monuments Historiques, la restauration du portail mauriste de l'abbatiale Sainte-Marie peut faire l'objet d'une demande de subventions auprès de la DRAC Occitanie (Etat) de la Région et du Conseil Départemental.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la programmation de cette action de conservation et de sauvegarde par son inscription budgétaire 2020 et de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie), du Département du Lot et de la Région Occitanie.

Son financement s'établirait comme suit : -Etat (DRAC) et Département : 55% - Région : 20% - commune : 25%.

Considérant que ce projet de travaux de restauration participe de la préservation de l'abbatiale Sainte-Marie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention,

-DECIDE de programmer la restauration du portail mauriste de l'abbatiale Sainte-Marie au titre de Monuments Historiques et la réalisation des travaux correspondants ;

-APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux de restauration	74 943,54	DRAC	34 800,00	40,0
Honoraires MOE	8 228,80	Région	17 400,00	20,0
Hausses et aléas	3 827,66	Département	13 050,00	15,0
		Commune	21 750,00	25,0
TOTAL DES DEPENSES	87 000,00	TOTAL DES RECETTES	87 000,00	100,0

-SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie), du Département du Lot et de la Région Occitanie ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SAUVEGARDE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR L'ENTRETIEN DES BOISERIES DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réaliser les demandes de subvention en amont avant de réaliser les travaux.

Par sa délibération n°2020/78/02 du 30 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, à la Région Occitanie et au département du Lot pour la rénovation du portail Mauriste et le traitement des boiseries de l'abbatiale Sainte-Marie au titre de sauvegarde des Monuments Historiques.

Les services de DRAC Occitanie ont apporté des précisions quant aux filières des subventions accordées à ce titre.

La rénovation du portail Mauriste entre dans la filière des subventions accordées au titre des travaux sur Monument Historique classé.

Le traitement des boiseries entre dans la filière des subventions accordées au titre de l'entretien sur Monument Historique classé, à l'exception du retable XVII° (nef côté nord) et de l'armoire de sacristie XVII° (bras de transept sud) et du cadre XVII° (chaufferie) qui passeront dans la filière des subventions accordés au titre des objets classés.

En conséquence, deux dossiers distincts de demande de subvention doivent être déposés et deux délibérations différentes doivent être prises pour solliciter les subventions afférentes.

Il est rappelé le détail du montant estimatif des travaux pour le traitement des boiseries fourni le 21 juillet 2020 par l'entreprise MALBREL CONSERVATION, selon l'étude diagnostic datée de novembre 2019 rédigée par l'agence d'architecture BOSSOUTROT et REBIERE :

-porte du portail d'accès à la nef : 2 090,00€ HT
-stalles (chœur) : 20 600,00€ HT
Pour un total éligible de 22 690,00€ HT

Au titre de la sauvegarde des Monuments Historiques, le traitement de boiseries intérieures de l'abbatiale Sainte-Marie peut faire l'objet d'une demande de subventions auprès de la DRAC Occitanie (Etat) de la Région et du Conseil Départemental.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la programmation de cette action de conservation et de sauvegarde par son inscription budgétaire 2020 et de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie), du Département du Lot et de la Région Occitanie.

Son financement s'établirait comme suit : -Etat (DRAC) et Département : 55% - Région : 20% - commune : 25%.

Considérant que ce projet de travaux d'entretien participe de la préservation de l'abbatiale Sainte-Marie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions,

-DECIDE de programmer le traitement des boiseries intérieures de l'abbatiale Sainte-Marie au titre de Monuments Historiques et la réalisation des travaux d'entretien correspondants ;

-APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Traitement boiseries	22 690,00	DRAC	9 076,00	40,0
		Région	4 538,00	20,0
		Département	3 403 ,50	15,0
		Commune	5 672,50	25,0
TOTAL DES DEPENSES	22 690,00	TOTAL DES RECETTES	22 690,00	100,0

-**SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Occitanie), du Département du Lot et de la Région Occitanie ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Monsieur DAVID rejoint la séance du conseil municipal.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « REVALORISONS NOS MILIEUX AQUATIQUES URBAINS ! » DE LA REGION OCCITANIE
--

Rapporteur : Madame MOQUET

Monsieur CHEYLAT évoque les incertitudes existantes sur le projet d'aménagement du parc DELMAS. La DDT a indiqué que les bordures en béton allaient créer des embâcles lors des débordements de la Borrèze dans le parc Delmas. Il existe également un problème de débit trop rapide. Il fait également part de ses doutes sur le financement du projet. Monsieur VIDAL explique que les dépenses prévisionnelles s'élèveraient à 768 030 €. Une DETR est acquise pour 230 409 €, l'appel à projets de la Région pourrait ramener 165 035 € qui serait complété par une subvention au titre de l'aménagement des espaces publics de 104 460 €. Le Département pourrait financer à hauteur de 100 000 €. L'autofinancement de la commune s'élèverait à 168 125 €.

Monsieur le maire explique qu'un travail sera réalisé afin d'éviter l'érosion des berges. Les propriétaires privés situés en face du parc Delmas sont aussi intéressés pour faire les travaux. Une zone d'expansion des crues sera aussi créée au niveau d'un espace qui est actuellement en friche. Un travail sera fait pour se réapproprier les berges de la Borrèze, pour les rendre visibles, plus agréables et que l'écoulement des eaux de la Borrèze gagne en efficacité. C'est un projet qui est acté. Souillac doit avoir des projets.

Madame MAZE ne comprend pas que la commune fasse autant d'investissement dans un endroit souvent inondé. Monsieur le maire explique qu'une grande partie de Souillac est inondable que le parc Delmas est un endroit stratégique et qu'il convient que les souillagais se le réapproprient. Monsieur CHEYLAT fait part à nouveau de ses doutes d'un point de vue technique sur les travaux envisagés et de ses inquiétudes sur l'agent public qui sera investi dans ce projet.

Vu le plan d'intervention sur l'Eau adopté le 22 juin 2018 par la Région Occitanie ;

Considérant l'appel à projet « revalorisons nos milieux aquatique urbains ! » lancé le 15 janvier 2020 la Région Occitanie ;

La Région Occitanie bénéficie sur l'ensemble de son territoire de la présence de milieux aquatiques nombreux, variés et pour certains remarquables en termes de faune et de flore. Au-delà de leur intérêt pour la biodiversité, ces milieux aquatiques constituent l'un des meilleurs atouts pour adapter le territoire régional aux effets du changement climatique.

Consciente de ces atouts et de la nécessité de préserver ces milieux, la Région a adopté le 22 juin 2018 un plan d'intervention sur l'Eau pour :

- sensibiliser aux enjeux de l'eau en Occitanie et construire une culture commune de l'eau au niveau régional,
- préserver et améliorer la qualité des ressources et milieux aquatiques régionaux,
- développer les solutions fondées sur les milieux aquatiques, en améliorant leur résilience, pour préparer le territoire au changement climatique et en atténuer les effets.

Cet appel à projet, qui vient compléter les dispositifs adoptés, a pour objectif d'inciter les acteurs locaux et les citoyens à redécouvrir, préserver et restaurer les milieux aquatiques de leur territoire. Pour être sélectionnés, les projets devront comporter obligatoirement :

- un volet concernant la renaturation d'un milieu aquatique,
- un volet concernant la valorisation sociale de ce milieu (réappropriation par les citoyens).

La commune s'est engagée depuis 2014 dans une démarche forte de requalification et de valorisation de son centre-ville. De nombreuses actions ont ainsi été définies et inscrites dans les dispositifs régionaux « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » et « Grands Sites Occitanie ».

Une première phase de restructuration concerne la mise en œuvre d'une trame urbaine douce. Actuellement en phase d'avant-projet en partenariat avec les services de l'Etat et de Cauvaldor concernés et le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cere Aval (SMDMCA), l'aménagement concernant le parking Chanteranne, la friche naturelle à proximité du parking et le parc Delmas en constitue la première étape.

La valorisation du milieu aquatique urbain, objet de la candidature de la commune, concerne spécifiquement les espaces naturels de la friche naturelle à proximité du parking Chanteranne et le parc Delmas.

Elle répond à trois objectifs :

- Restaurer écologiquement et hydro-morphologiquement la Borrèze sur le tronçon urbain considéré ;
- Valoriser les milieux aquatiques et le patrimoine hydraulique local notamment dans le secteur de la friche actuelle ;
- Redonner au parc Delmas une fonction centrale dans la commune dans une dimension intergénérationnelle des usages, grâce à une requalification paysagère, l'intégration d'un parcours de santé et la création d'un espace de vie culturel pouvant accueillir tout type de manifestation.

Il est précisé que :

- la commune déjà a manifesté auprès de la Région Occitanie son intention de répondre à l'appel à projet par une note d'intention datée du 10 juillet 2020, le dépôt des dossiers de candidature finalisés étant autorisé jusqu'au 30 septembre ;
- si la commune est retenue, elle pourra prétendre à une aide régionale à hauteur de 40% des dépenses éligibles dans le cadre du projet ;

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé que la Commune se porte candidate à l'appel à candidature « revalorisons nos milieux aquatiques urbains ! » dans les conditions prévues par la présente délibération et le cahier des charges de l'appel à projet de la Région Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 4 voix contre, décide :

-DE DEPOSER un dossier de candidature de la commune en réponse à l'appel à projet « revalorisons nos milieux aquatiques urbains ! » lancé par la Région Occitanie ;

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE LA REGION OCCITANIE EN PARTENARIAT AVEC CAUVALDOR POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (SDIE)

Rapporteur : Madame MOQUET

Vu la délibération Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne en date du 16 janvier 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne en date du 13 mai 2019 prescrivant le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Considérant les obligations du dispositif réglementaire « Éco énergie tertiaire » qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire d'ici 2050 ;

Considérant les enjeux nationaux (Loi TECV 2015), régionaux (démarche Région à Energie Positive), départementaux (Comité départemental des énergies) et locaux (PCAET Cauvaldor) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables ;

Considérant l'appel à candidature lancé le 8 juillet 2020 par L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie afin de mettre en place un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

Contexte

CAUVALDOR est actuellement en pleine réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial : le diagnostic territorial est en cours de finalisation et sera présenté aux acteurs locaux dès l'automne 2020. Il permettra d'identifier collectivement les enjeux prioritaires du territoire, puis les éléments de stratégie devant être retenus et enfin d'élaborer un plan d'actions pour le territoire.

Ceci étant, sans attendre la finalisation du PCAET, il est évident que la rénovation énergétique des bâtiments (résidentiels, et aussi tertiaires) figurera parmi les priorités du territoire.

Forts de ce constat, CAUVALDOR et la Commune souhaitent engager dès maintenant des actions sur le secteur du bâtiment public, qu'il soit communal ou intercommunal. En effet, nous souhaitons nous engager ensemble et de façon volontaire dans la Transition Energétique territoriale.

C'est pourquoi nous souhaitons nous saisir de l'opportunité de l'appel à candidature lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie afin de mettre en place un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

Schéma Directeur Immobilier et Energétique

Le SDIE vise à doter les collectivités d'un outil de gestion et de suivi de la performance de leur patrimoine immobilier, pour répondre à divers enjeux : performance énergétique et environnementale, optimisation des coûts de fonctionnement, respect de la réglementation, accessibilité, qualité d'usages (fonctionnalité, confort, évolutivité, sécurité...), adéquation avec les besoins de la population, etc.

Le SDIE repose sur la mise en œuvre de 4 étapes successives détaillées sur la figure ci-dessous.

01 LANCEMENT



- Présentation de la méthode, des outils
- Qui portera le SDIE, implication de tous les services
- Quel planning ?

02 DIAGNOSTIC



- Etat des lieux exhaustif, fonctionnel, technique et financier du patrimoine
- Diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle
- Orientations par bâti : mutualisation ? autres usages ? rénovation ? ...

03 ÉLABORATION DES SCÉNARIOS



- Analyse multicritère de scénarios prospectifs
- Choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues
- Validation du schéma directeur immobilier

04 MISE EN ŒUVRE



- Programmation, plan pluriannuel de réalisation
- Méthode et gouvernance pour le suivi du schéma
- Optimisation et points de vigilance sur les projets

Pour la réussite de la démarche, les points capitaux sont :

- L'implication des élus et des services est capitale, du début à la fin de la démarche. L'inscription de la collectivité dans cette démarche demande un investissement en temps certain, à ne pas négliger : le SDIE doit être considéré comme un projet structurant, et non comme un nouveau projet « en plus ». Le SDIE doit être géré de façon transversale au sein de la collectivité : approche technique, immobilière, liée à l'exploitation, administrative, ..., sans oublier naturellement les décideurs. Enfin, la collectivité doit être en mesure de remettre en question une organisation interne existante pour y apporter plus d'efficacité et de fluidité, et in fine faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du SDIE ;
- Le recueil de données transversales sur l'ensemble du patrimoine est une phase très importante. Ce n'est que sur cette base que la future stratégie pourra être correctement établie. Il s'agit en effet de mieux connaître son patrimoine, son état, ses coûts, sa situation par rapport à la réglementation en vigueur..., pour ensuite être en capacité de prendre les bonnes décisions quant à son évolution ;
- Le choix de la stratégie à adopter fera appel à une analyse multicritère, qui concernera chaque bâtiment, mais aussi des orientations en lien avec le territoire, les autres collectivités locales et les besoins de la population du territoire ;
- La collectivité devra entrer dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements sur son patrimoine, et s'inscrira dans une démarche d'amélioration continue : planifier, réaliser et mettre en œuvre, contrôler et vérifier, valider et améliorer, etc. ;

Les collectivités du territoire s'engagent

► L'intérêt du SDIE pour CAUVALDOR

L'intercommunalité est jeune (2015) et est issue de la fusion de trois intercommunalités à dominante rurale. Le patrimoine bâti actuel (après fusion et transfert de propriété de bâtiments) compte environ 90 bâtiments. Le territoire, à dominante rurale, est composé de plusieurs bassins de vie hétérogènes : 1 300 km², 77 communes et 45 400 habitants

Les intérêts pour Cauvaldor sont les suivants :

- Améliorer la connaissance transversale de ce patrimoine hétérogène issu des fusions ;
- Prendre en compte dans la future stratégie les besoins du territoire en termes d'équipements publics, à la lumière des projections du SCoT pour 2030 (échéance cohérente avec la première étape du dispositif « Éco énergie tertiaire ») ;
- Mettre en œuvre des actions prioritaires pour la gestion (vente ou location), la réhabilitation de ces derniers avec notamment la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements (pouvant être alimenté par des cessions immobilières) ;
- Optimiser l'organisation interne existante, tout en prévoyant des moyens humains et financiers adaptés aux priorités préalablement définies, mais aussi une organisation des services et des circuits décisionnels efficaces ;

Par ailleurs, au-delà des exigences du dispositif réglementaire « Éco énergie tertiaire », CAUVALDOR vise à tendre, à travers son PCAET, vers une trajectoire énergétique de Territoire à

énergie positive en 2050 : la rénovation énergétique performante des bâtiments publics est donc capitale pour espérer y parvenir, mais elle doit être étudiée dans le cadre d'une stratégie globale patrimoniale. C'est ce que le SDIE pourra apporter à la collectivité.

► L'intérêt du SDIE pour notre commune

Les intérêts sont multiples :

- Amélioration de la connaissance transversale du patrimoine bâti telle que prévue par le SDIE ;
- Définition d'une stratégie d'amélioration globale, notamment sur la rénovation des bâtiments publics et la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement ;
- Réadapter les moyens humains et financiers pour améliorer le circuit de décision et celui de gestion ;

► Une candidature collective

Les EPCI de moins de 120 000 habitants, en partenariat avec au moins 3 communes parmi les plus importantes du territoire, peuvent candidater. Elles doivent disposer :

- D'un patrimoine bâti conséquent ;
- De données sur celui-ci (à minima des données sur les consommations énergétiques) ;
- De moyens humains à mettre à disposition (investissement nécessaire en temps) ;
- D'une forte volonté politique pour faire vivre la démarche (élaboration du SDIE et mise en œuvre) ;

Il est donc proposé une candidature de CAUVALDOR, en partenariat avec les Communes de Biars-sur-Cère, Gramat, Martel, Saint-Céré et Souillac.

Chaque collectivité mobilisera pour le pilotage de la démarche en interne, *à minima* : un élu référent, un chef de projet technique, un responsable financier. Des suppléants seront prévus sur chaque poste. D'autres agents seront mobilisés pour contribuer à chacune des 4 étapes de la démarche SDIE.

L'appui de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Lot, Quercy Energies, sera sollicité. L'intervention de l'ALEC se fera bien en support des équipes de l'EPCI et des communes, et en aucun cas en substitution, l'objectif du SDIE étant de permettre une réelle appropriation interne de la démarche.

L'intervention de l'ALEC permettra également un essaimage de la démarche auprès d'autres communes du territoire de l'EPCI, mais aussi à l'échelle du département du Lot. Il nous semble en effet important que des communes rurales puissent également bénéficier des apports méthodologiques de la démarche SDIE.

Proposition

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé à la Commune :

- ⇒ De candidater l'appel à candidature SDIE lancé par l'ADEME et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie ;
- ⇒ En partenariat avec la Communauté de communes CAUVALDOR, et les autres communes volontaires du territoire ;
- ⇒ Dans les conditions prévues par la présente délibération et le cahier des charges de l'appel à candidatures de l'ADEME.

Ainsi, la présente délibération validera, en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à sa participation telle que prévus dans le dossier de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-DE DEPOSER un dossier de candidature de la Commune en partenariat avec CAUVALDOR ;

-DE VALIDER, en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation et des moyens internes nécessaires à notre participation telle que décrite ci-dessus et dans la candidature qui sera déposée avant fin octobre 2020 ;

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur CHEYLAT regrette que la liste d'opposition ne soit pas représentée dans les commissions de Cauvaldor. Monsieur le Maire explique que Cauvaldor a fait le choix d'un seul représentant par commune au sein des commissions, soit un titulaire, soit un suppléant et qu'il est important que la majorité municipale soit représentée au sein de chaque commission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Cauvaldor n°27-07-2020-016 du 27 juillet 2020 relative à la composition de la CLECT ;

Considérant qu'au vu de la population DGF 2020 de notre commune qui compte 3676 habitants, le conseil municipal doit désigner 4 membres pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes CAUVALDOR ;

Il est fait appel de candidatures,

- M. Gilles LIEBUS
 - M François DAVID
 - M. Alain VIDAL
 - M. Christian VERGNE
 - Hervé CHEYLAT
- sont candidats.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 21
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

- M. Gilles LIEBUS : 20 voix
- M François DAVID : 21 voix
- M. Alain VIDAL : 18 voix
- M. Christian VERGNE : 20 voix
- Hervé CHEYLAT : 5 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-DESIGNE pour siéger à la CLECT :

- M. Gilles LIEBUS
- M François DAVID
- M. Alain VIDAL

- M. Christian VERGNE

- **DIT** qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

- **DIT** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA BORIE SITUEE EN BORDURE DE LA BORREZE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur CHEYLAT explique qu'il n'y a pas d'accès à cette propriété et demande si les travaux nécessaires ont été chiffrés et prévus au budget. Monsieur le Maire explique que cette acquisition a pour objectif de faire une réserve foncière pour à terme aménager un cheminement le long de la Borrèze afin de renforcer l'attractivité de Souillac.

Monsieur Robert BRU est propriétaire d'un bien situé rue le Borie, cadastré AL 791 et AL 794 pour une contenance totale de 454m², situé en zone Uai du PLU et en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation Dordogne aval.

Une partie de ce bien correspond à une bande de terrain en bordure de Borrèze d'une surface de 65m². Cette bande de terrain d'environ 3 mètres de large correspond également à l'emplacement réservé n°21 porté au PLU : « Aménagement d'un cheminement le long de la Borrèze ».

Il est proposé de faire l'acquisition de cette partie de la propriété de Monsieur BRU, numérotée 791a et 794c comme indiqué sur le plan de division annexé, pour un montant de 500,00€.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain dans la perspective de la continuité de l'aménagement d'une voie douce le long de la Borrèze ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 4 voix contre,

-**DECIDE** l'acquisition du terrain visé d'une superficie de 65m² pour un montant de 500,00€ selon les plans joints ;

-**DIT** que le propriétaire des parcelles numérotées 791b et 794d sur le plan de division annexé conserve le droit d'eau des anciennes parcelles cadastrées AL 791 et AL 794 ;

-**DIT** que les frais d'actes notariés afférents restent à la charge de la commune ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

-**DIT** que ce terrain sera versé au patrimoine privé de la commune.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA « LE PARIS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le bâtiment dont la commune est locataire a changé de propriétaire et que le bail court jusqu'en 2022.

Il est rappelle qu'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Paris » été signé le 28 juin 2019 pour une durée de 6 ans avec la société CINEODE, représentée par Monsieur Olivier DEFOSSE.

Le rapport d'activité pour l'année 2019 soumis à l'assemblée délibérante détaille :

- une description technique du bien et du service concédé ;
- une description des tarifs et horaires pratiqués ;
- une analyse de l'exploitation ;
- une présentation des dispositions de diffusion et de publicité ;
- un cahier de bord des interventions liées à la gestion et à l'exploitation ;
- le journal de caisse pour l'année civile 2019 ;
- le compte de résultat 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2019 du cinéma « Le Paris », rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

CREATION DE DEUX POSTES POUR FAIRE FACE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services suivants nécessitent un recrutement temporaire :

- **le service espaces verts** pour faire face à un surcroît de travail lié au retard dû à l'arrêt de l'activité pendant le confinement,
- **l'école élémentaire** pour faire face à un surcroît de travail dû aux mesures sanitaires qui s'imposent pour faire face au Coronavirus.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de créer, pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour le service espaces verts ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 pour l'école élémentaire ;

afin de permettre le recrutement d'agents contractuels pour palier au surcroît de travail dans ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-CREE 1 poste d'adjoint technique à temps complet et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à recruter, des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

-DIT que la rémunération des agents s'effectuera sur la base du grade d'adjoint technique, indice brut 353, indice majoré 329, à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés ;

-**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents nommés sont inscrits au budget 2020.

SUBVENTION AU CLUB DE BRIDGE DE SOUILLAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la demande du club de bridge de Souillac qui sollicite une subvention municipale de 300,00€ ;

Considérant que cette association participe à l'animation de la ville en organisant des tournois hebdomadaires, des tournois interclubs, deux tournois annuels à la journée ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les initiatives locales participant au rayonnement de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

-**ACCORDE** une subvention de 300,00€ au club de bridge de Souillac.

CHANGEMENT D'IMPUTATION BUDGETAIRE D'UNE DEPENSE MANDATEE

Rapporteur : Monsieur VIDAL

Un devis de la SARL BIMODIT de 27 960,00 € TTC a été signé le 31 janvier 2020 pour la numérisation et modélisation des bâtiments de l'Abbaye de Souillac.

Une erreur d'imputation lors du mandatement, a porté cette dépense en fonctionnement à l'article 617 : Etudes et recherches.

Or, cette prestation étant le préambule à une éventuelle opération de requalification des bâtiments de l'Abbaye, il est proposé d'inscrire cette dépense au budget 2020, sur l'opération 308 : Abbaye réparation conformité à l'article 2031 frais d'études.

Il est proposé le changement d'imputation des dépenses de numérisation et modélisation des volumes de l'Abbaye de Souillac afin de les intégrer en investissement sur le budget 2020 sur l'opération 308 : Abbaye réparation conformité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DECIDE** l'annulation en section de fonctionnement de la dépense de numérisation et modélisation des bâtiments de l'Abbaye pour un montant TTC de 27 960,00 € et de son inscription en section d'investissement à l'opération 308 : Abbaye réparation conformité.

ACHATS DE MATERIEL

Rapporteur : Monsieur VIDAL

Il est précisé qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC :

- 2 PC portables 15,6p (C Loisirs/cantine primaire).....	1 098,00 €
- 1 écran 24"(RH) 1 smartphone (Musée)	534,01 €
- 1 échelle 3 plans.....	203,31 €
- panneaux (30km/h-limitation hauteur)	323,51 €
- 20 panneaux (interdict° stationner)	1 014,36 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame MARCHI évoque un courrier du 22 juillet des résidents de la rue Paul Thibault concernant les nuisances de la station de lavage du centre Leclerc qui est resté sans réponse. Monsieur le Maire explique qu'un courrier de l'ARS a été reçu par la commune à ce sujet et qu'une réunion sera organisée avec le propriétaire du centre Leclerc et les riverains.

Monsieur DAVID explique que le mois d'octobre est le mois consacré à la lutte contre le cancer du sein. Une consultation de l'ensemble des associations s'est déroulée pour l'organisation de cet événement. Il a été décidé que chaque association ferait ce qu'elle souhaite. La commune ne rentre pas dans le fonctionnement des associations. Une manifestation collective sera organisée. Elle prendra la forme d'une randonnée qui se déroulera le 18 octobre, de 10 km le matin et de 6 km l'après-midi. Monsieur DAVID invite les conseillers municipaux à relayer cette information. Le départ se fera place Betz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20

LE SECRETAIRE

LE MAIRE

Claude SIMOND

Gilles LIEBUS